



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_069 : Convention de Mandat de vente de billets avec France Billet, Ticketmaster et See Tickets

Après avoir entendu le rapport de Eliane THIBAUUX, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

La Commune de Sanary-sur-Mer dispose d'une salle de spectacle, le Théâtre Galli, qui propose une programmation riche et diversifiée s'adressant à tous les publics. Les billets pour les spectacles sont vendus au Théâtre et par internet.

La volonté de la Commune étant d'accroître la visibilité de la programmation du Théâtre Galli et d'atteindre un public au-delà des frontières du territoire de Sanary-sur-Mer en diversifiant les lieux de vente de la billetterie sur certains spectacles, il est proposé de confier à trois sociétés de billetterie en ligne, une partie de la vente des spectacles proposés par le Théâtre Galli.

Pour la saison théâtrale 2025/2026 du Théâtre Galli ainsi que l'ouverture des ventes, la ville de Sanary-sur-Mer souhaite poursuivre le partenariat initié avec trois revendeurs. Ces organismes disposent d'un réseau national de ventes de billets de spectacles notamment distribué à la FNAC, Carrefour, Cultura, Edouard Leclerc, Auchan.

La Commune de Sanary-sur-Mer souhaite ainsi donner mandat à France billet, Ticketmaster et See Tickets pour vendre, en ligne ou à ses guichets, les billets de tous les spectacles programmés par le Théâtre Galli y compris pour le Festival du Théâtre. Ce mandat doit être formalisé par le biais d'une convention avec chacun des sites revendeurs.

France Billets, Ticketmaster et Seetickets se rémunèrent au travers d'une commission sur chaque vente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de commercialisation de billetterie en ligne avec France Billets, Ticketmaster et Seetickets

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.